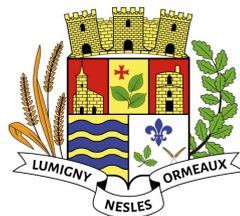


REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**PROJET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux avril à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le vingt-neuf mars 2022, s'est réuni dans la Salle Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 29/03/22
DATE D’AFFICHAGE : 08/04/22
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
EFFECTIF PRESENT : 11
EFFECTIF VOTANT : 16
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 5

Présents (es) : Pascale LEVAILLANT, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Nicolas BOUCAUD, Didier BASTIEN, Cindy PROU, Daniel BOUVELE, Stéphane CHASSAING, Catherine LE BARS, Karen JOVENE, Johnny BARRAL.

Absents (es) excusés(es) : Marie-Pierre TOSI, Laure SANSON, Sébastien BELLART, Catherine LE BARS, Mireille YOESLE, Kévin COLIN, Mireille L’HERROU, Patrick OLIVIER, Emmanuelle BOYER.

Pouvoir (s) : Marie-Pierre TOSI a donné pouvoir à Nicolas BOUCAUD ; Laure SANSON a donné pouvoir à Cindy PROU ; Sébastien BELLART a donné pouvoir à Cindy PROU ; Mireille L’HERROU a donné pouvoir à Didier BASTIEN, Emmanuelle BOYER a donné pouvoir à Karen JOVENE

Secrétaire de Séance : Stéphane CHASSAING

Madame le Maire ouvre la séance

Il est précisé qu'en raison de la crise sanitaire, la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablie les dispositions dérogatoires à la tenue des séances des assemblées délibérantes : le quorum n'est atteint que par la présence du tiers des membres du Conseil municipal et chaque conseiller peut disposer de deux pouvoirs.

Madame le Maire informe qu’au regard de la crise sanitaire, il convient de tenir la présente séance à huis clos et invite le Conseil municipal à procéder au vote.

A l'unanimité des voix, la séance du conseil municipal se tient à huis clos.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mars 2022

➤ Après délibération, le conseil municipal :

APPROUVE,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

VIE MUNICIPALE

01 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

Suite au décès de Madame Claude EVRARD, un siège du conseil d'administration reste vacant et il n'est pas possible d'appliquer les dispositions de l'article L.70 du Code électoral : dans la mesure où une seule liste a été proposée lors de la précédente élection des membres élus du C.C.A.S., aucun membre « suppléant » ne peut siéger sans procéder à une nouvelle élection.

Afin de compléter le conseil d'administration du C.C.A.S., il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle élection afin de désigner 6 membres.

Pour rappel, en vertu de l'article R123-8, les membres élus du Conseil d'administrations du C.C.A.S. le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret et chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Enfin, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à procéder à la désignation des membres qui siégeront au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-7,

Vu la délibération n°2021-03-06/05 du 6 mars 2021 portant dénomination et recomposition du Centre communal d'Action Sociale de Lumigny,

CONSIDÉRANT la recomposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Lumigny-Nesles-Ormeaux, nécessitant de procéder à une nouvelle désignation des membres de son Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le Conseil municipal, de procéder à cette désignation au scrutin public dès lors que l'ensemble de ses membres y donnent un accord unanime,

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, procède à la désignation des membres élus du C.C.A.S. au scrutin public.

CONSIDÉRANT les listes de candidats suivants présentées par des conseillers municipaux :

Liste proposée par Madame le Maire : Guy MINGOT, Nicolas BOUCAUD, Dominique DEVARREWAERE, Stéphane CHASSAING, Cindy PROU, Emmanuelle BOYER.

CONSIDÉRANT qu'une unique liste se porte candidate,

Désigne les membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. suivants : **Guy MINGOT, Nicolas BOUCAUD, Dominique DEVARREWAERE, Stéphane CHASSAING, Cindy PROU, Emmanuelle BOYER.**

02 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Par délibération en date du 10 mars 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes du Val Briard a procédé à la modification de ses statuts afin de modifier sa compétence « Assainissement » dans le « Bloc de compétences supplémentaires », en y ajoutant le « pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du territoire intercommunal disposent d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis sur cette modification. Ainsi, le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce sujet.

Monsieur BASTIEN explique que cette modification statutaire vient préparer le transfert de la compétence « Eau & Assainissement » prévu en 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°110 du 27 novembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°60 du 6 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

Vu la délibération n° 09/2022 du 10 mars 2022 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

CONSIDÉRANT le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un regroupement de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à condition que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée et coordonnés par l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que la compétence « Assainissement » stipulée à l'article 2.4. *Bloc de compétences supplémentaires* – ne comprend pas le pilotage, la coordination et le relais financier pour les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une modification des statuts afin d'élargir le cadre de cette compétence ;

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE la modification de l'article 2.4. « Bloc de compétences supplémentaires » des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

❖ ASSAINISSEMENT

Assainissement non collectif pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle-Iger, Le Plessis-Feu-Aussoux, Pécy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinsles et Courtomer :

- **Contrôle de conformité et aide administrative et technique à la réhabilitation des installations ;**
- **Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

03 – MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Afin d'indemniser les stagiaires qui interviennent au sein des différents services municipaux de la commune, notamment pour les frais de déplacement et ne serait ce que pour valoriser le travail effectué par eux, il est proposé au Conseil municipal de verser une gratification et d'en définir les montants pour les stages effectués dans le cadre d'études supérieures et inférieures à deux mois, ainsi que pour les stages pratiques BAFA (ce qui ne comprend pas les stages d'observation).

Les montants proposés sont les suivants : 250 €/mois pour les stagiaires en milieu administratif et techniques ; 150 €/période de stage pour le BAFA (soit 14 jours). Il est précisé que le versement de ces gratifications s'effectuera pour la durée du stage et qu'ils ne sont pas soumis aux cotisations sociales

Madame le Maire ajoute qu'au-delà de 2 mois de stage, la gratification devient obligatoire et s'élève à un peu plus de 500 €/mois. Bien que la commune ne soit pas obligée de verser de gratification pour une durée inférieure, elle estime qu'il convient de rétribuer le travail qui aura été fourni, et motivera le stagiaire à s'impliquer davantage dans la vie active.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

CONSIDÉRANT l'opportunité de verser une gratification pour les périodes de stage BAFA et de stage effectués dans le cadre d'études supérieures,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DÉCIDE de verser une gratification aux stagiaires de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux selon les modalités suivantes :

- **250 €/mois pour les stages effectués dans le cadre d'études supérieures ou de formations professionnelles ;**
- **150 € par sessions de stage pratique BAFA ;**

DIT que le versement de cette gratification s'effectue au prorata de la période de stage.

DIT que le versement de cette gratification ne porte pas sur les stages d'observation.

04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2021 du budget principal, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

05 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2021

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il est en tout point conforme au compte de gestion 2021 du comptable et il est proposé au Conseil municipal de l'approuver hors la présence de Madame le Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2021/04/10-09 en date du 10 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget principal pour l'exercice 2021 de la commune,

Vu la délibération n°2022/04/10-06 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget principal de la commune pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

PREND acte des résultats de l'exercice 2021 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 1 231 507.62 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 1 088 057.13 €

Résultat antérieur (C) : 242 072.20 €

Résultat 2021 (D=A-B+C) : 385 522.69 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 154 992.75 €

Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 390 143.27 €

Résultat antérieur (C) : 76 436.92 €

Résultat 2021 (E=A-B+C) : - 158 713.60 €

Restes à réaliser 2021

En recettes (A) : 122 825.00 €

En dépenses (B) : 158 648.23 €

Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 35 823.23 €

DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.

06 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

L'exercice comptable de l'année 2021 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 385 522.69 €, un déficit de la section d'investissement de 158 713.60 €, et un déficit de restes à réaliser de 35 823.23 €.

Il est proposé, au Conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, selon la répartition suivante :

- 158 713.60 € en recette d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 190 985.86 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 194 536.83 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2022/04/02-05 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2021,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT l'excédent de la section de fonctionnement de 385 522.69 € et le déficit de la section d'investissement de 158 713.60 € que présente le compte administratif 2021,

CONSIDÉRANT le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 35 823.23 €,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

AFFECTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

- Section de Fonctionnement recettes : excédent de fonctionnement : 190 985.86 € au compte 002.
- Section d'Investissement dépenses : déficit d'investissement de 158 713.60 € euros au compte 001.
- L'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 194 536.83 €.

DIT que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2022 de la Commune.

07 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

Selon l'état 1259 COM, les bases d'imposition pour 2022 sont les suivantes :

Foncier bâti	1 320 000
Foncier non bâti	180 400

Les taux votés en 2021 étaient les suivants :

Foncier bâti	42,24 %
Foncier non bâti	67.95 %

Les produits à taux constants s'élèvent à :

Foncier bâti	557 568 €
Foncier non bâti	122 581.80 €

Soit un total de 680 149.80 €.

Afin de faire face au besoin d'investissement de la commune, notamment au regard du contexte local, national et international, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une augmentation des taux d'imposition de 6,34 points pour le foncier bâti et 10,19 points pour le foncier non bâti.

Madame le Maire explique qu'une augmentation des impôts est proposé afin de faire face à l'augmentation des énergies, des matières premières et permettre d'investir en vue de créer de nouvelles économies. Concernant la hausse des denrées alimentaires, il est annoncé une hausse de 20 % du prix des repas de la restauration scolaire. Le budget Enfance – Jeunesse doit pouvoir supporter cette hausse ce qui éviterai de répercuter celle-ci sur les tarifs du service.

Madame LE BARS n'est pas du tout favorable à cette augmentation qui est demandée car au final, ne seront privilégiés dans les services et les investissements à venir, que les habitants qui ont des enfants. Ceux qui n'en ont pas n'ont aucun intérêt à faire cet effort. Rien ne viendra compenser la hausse des prix et c'est la raison pour laquelle il ne faut pas du tout investir cette année afin que la situation économique se stabilise car le coût des travaux va augmenter de 50 à 100 %.

Madame DEVARREWAERE pense qu'il serait regrettable de ne pas investir alors que la commune en a cruellement besoin au regard de son patrimoine qui n'a pas été entretenu depuis plusieurs années.

Madame le Maire ajoute qu'il y a malgré tout des investissements indispensables, comme l'isolation du préau de l'accueil de loisirs car il n'est clairement pas normal que nous soyons contraints d'accueillir actuellement des enfants dans un bureau afin de les protéger du froid.

Madame LE BARS constate qu'on pénalise donc toujours la même population (celle n'ayant pas d'enfants) d'autant plus que certains ne pourront pas financièrement faire face à cette hausse.

Monsieur BOUCAUD rappelle que la commission des finances a longuement débattu sur ce sujet où chacun a mené une réflexion globale mais également individuelle. Tout le monde a bien conscience que les habitants ne disposent pas des mêmes moyens et que chaque membre a estimé qu'il s'agissait d'un effort nécessaire pour sortir la commune d'une situation très contraignante.

Madame le Maire précise par ailleurs que tous les habitants de la commune ne sont pas propriétaires et ne paient pas la taxe foncière.

Madame LE BARS répond que ce n'est pas une raison dans la mesure où tous les prix augmentent.

Monsieur BARRAL constate qu'on passe d'un budget de 1,2 millions d'euros à 1,6 millions d'euros et que selon lui, il est tout à fait possible d'équilibrer le budget sans augmenter les impôts et en faisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Madame le Maire demande sur quels postes de dépenses il convient de faire des économies ? Elle conteste le montant de 1,6 millions d'euros et que le budget qui est proposé, s'il est voté, ne signifie pas qu'il sera entièrement consommé. Les dépenses reposent sur ses choix politiques, Monsieur BARRAL en a également pris à l'époque et on voit aujourd'hui dans qu'elle situation la commune se trouve. A titre d'exemple, il est difficile de limiter le chauffage au gaz de l'école maternelle, alors que des investissements permettrait de basculer sur des pompes à chaleur.

Monsieur BARRAL suggère plutôt de réduire la consommation de chauffage d'un à deux degrés.

Madame le Maire trouve qu'il est aisé de faire ce genre de suggestion car quand il y a des soucis de chauffage, ce n'est pas lui qu'on ira chercher, mais bien le Maire. Mais il sera possible de faire d'autres économies sur les dépenses de fonctionnement car le but est de pouvoir dégager le maximum d'excédent en fin d'année afin d'investir.

Monsieur BARRAL compte sur une gestion rigoureuse de Madame le Maire dans ce cas.

Madame JOVENE expose les motivations du vote de Madame BOYER dont elle a le pouvoir en indiquant qu'elle votera pour cette augmentation même si elle n'y était pas favorable au départ, notamment sur certains postes de dépenses qui interrogent comme la masse salariale, la formation des agents, les manifestations municipales, ... Par contre, elle ne votera pas d'augmentation des impôts l'année prochaine.

Madame le Maire explique qu'elle avait envisagé cette hausse depuis l'année dernière déjà mais ne l'a pas proposée du fait que les adjoints n'y étaient pas favorables.

Madame DEVARREWAERE rapporte les échanges de la municipalité avec le conseiller aux décideurs locaux de la Direction général des finances publiques, et qui a expliqué que l'État a tendance à favoriser le versement de subventions aux communes qui font des efforts sur la fiscalité.

Madame le Maire annonce que deux emprunts vont se terminer en 2024, soit une économie de 24 000 €/an. Elle rappelle que les collectivités territoriales sont les premiers investisseurs du pays et qu'elles contribuent en très grande partie à la relance économique. Investir, c'est permettre aux entreprises de poursuivre leurs activités.

Madame DEVARREWAERE rappelle de son côté de la nécessité de construire un groupe scolaire sur la commune et qu'il faut lancer les études dès maintenant si on souhaite qu'il se concrétise avant la fin du mandat.

Madame LE BARS dit encore une fois que tous les prix vont doubler, et que pour cette raison les entreprises n'investiront pas. Ce n'est pas qu'elle est contre une augmentation des impôts mais estime que ce n'est pas le moment d'investir. Il n'est donc opportun de les augmenter.

Monsieur BOUVELE pense qu'il n'est pas envisageable d'écarter des investissements indispensables, comme pour la construction ou la réhabilitation de stations d'épuration par exemple.

Monsieur BARRAL dit que ça n'a rien à voir car cela concerne le budget annexe « Eau & Assainissement » et qu'il n'est pas déficitaire.

Madame le Maire signale que si une augmentation des impôts est proposée, c'est qu'elle est nécessaire surtout dans une commune où le patrimoine est multiplié par trois. De plus, elle précise que, concernant la formation du personnel, une grande partie a été imputée sur le budget annexe Enfance – Jeunesse, qui a la particularité de s'autofinancer.

Monsieur BARRAL conteste cette dissociation car dans son chiffre de 1,6 millions d'euros, c'est l'addition du budget principal et du budget annexe Enfance – Jeunesse, car avant il était intégré dans le premier.

Madame le Maire répond que c'était son choix de dissocier ces deux budgets. Elle tient à indiquer que depuis le recrutement de la nouvelle équipe, la fréquentation du centre a doublé, ce qui signifie plus de recettes qu'auparavant. Comme elle l'a indiqué, c'est un budget qui arrive à s'autofinancer maintenant, tout comme le budget annuel « Eau & Assainissement ».

Monsieur BOUVELE demande dans ce cas à Monsieur BARRAL, pourquoi il dissocie le budget Eau & Assainissement du budget principal mais pas celui de l'Enfance – Jeunesse. Il serait intéressant selon lui de comparer la gestion de ce budget annexe avec la précédente équipe municipale.

Monsieur BARRAL conteste cette remarque car sous sa mandature, le budget principal et le budget Enfance – Jeunesse n'était pas distinct.

Madame DEVARREWAERE signale qu'il était déjà distinct et qu'il a été fusionné sous les mandatures précédentes dont il faisait partie.

Monsieur BARRAL dit que c'était à l'initiative du précédent maire, Madame Annie JEAN.

Monsieur BASTIEN annonce qu'il votera contre l'augmentation des impôts pour les raisons qu'il a exposé en commission des finances. Par contre, Madame L'HERROU dont il a le pouvoir votera favorablement à celle-ci.

Madame JOVENE ainsi que Madame BOYER dont elle a le pouvoir, votera favorablement à cette augmentation tout en appelant à une vigilance sur l'exécution du budget qui sera voté.

Madame PROU revient sur la formation du responsable Enfance – Jeunesse, en expliquant qu'elle n'était pas contre celle-ci mais qu'elle était étonnée de son montant et n'a pas été informée de ce poste de dépense.

Madame le Maire répond que ce poste de dépense comprend également la formation d'autres agents, pas uniquement celui du responsable Enfance – Jeunesse, et que comme cela a été expliqué en commission des finances, sa formation permettra de mettre en place le Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) et par ce biais, à bénéficier de subventions plus importantes de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Madame JOVENE demande si en contrepartie de cette formation, l'agent s'est engagé à rester sur la commune un certain nombre d'années ?

Madame le Maire répond que c'est bien le cas, mais qu'il s'agit d'un engagement moral puisqu'il n'est pas possible de le concrétiser juridiquement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021/04/10-10 en date du 10 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a déterminé les taux d'imposition pour l'année 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 30 mars 2022,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 3 (D. BASTIEN, J. BARRAL, C. LE BARS)

Abstention : 2 (S. BELLART, L. SANSON)

Pour : 11

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition, au titre de l'année 2022, ainsi qu'il suit :

Foncier bâti	48.58%
Foncier non bâti	78.14%

DIT que la recette des produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti sera inscrite à l'article « 73111 ».

08 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Le budget, préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Comprenant la totalité des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice et à la collectivité considérée, seules peuvent être engagées, les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Le budget de la commune comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement (art. L 2311-1 du C.G.C.T.). Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article.

Le budget doit toujours distinguer :

- La liste et le montant des chapitres, qui constituent le niveau de vote minimum du budget ;
- La liste et le montant de chacun des articles, correspondant aux propositions du maire, et, le cas échéant, au niveau de vote retenu par le conseil municipal.

Enfin, le budget doit être équilibré et sincère.

Le budget de la commune est en principe voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. Afin de permettre aux communes d'intégrer les informations communiquées par les services de l'État, l'article L 1612-2 du C.G.C.T. a toutefois repoussé la date limite de vote du budget au 15 avril de l'année d'exercice.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de voter le budget primitif principal de la commune au titre de l'exercice 2022.

Dans le cadre de l'examen du budget primitif, les débats sont les suivants :

Monsieur BASTIEN explique qu'il votera contre ce budget pour les mêmes raisons qu'il s'oppose à l'augmentation des impôts.

Madame LE BARS annonce qu'elle s'abstiendra sur le vote du budget car n'étant pas présente à la commission des finances, elle prend connaissance des documents budgétaires de la réunion de travail et ne trouve pas les mêmes chiffres qu'annoncés avec l'augmentation des impôts.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2022/04/02-06 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats 2021 et pris acte du report des restes à réaliser 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 2 (D. BASTIEN, J. BARRAL)

Abstention : 3 (S. BELLART, L. SANSON, C. LE BARS)

Pour : 11

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget principal de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 316 270 €
Chapitre 012 « Charges de personnel » : 696 210 €
Chapitre 014 « Atténuation de produits » : 112 191 €
Chapitre 022 « Dépenses imprévues » :
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 270 725.64 €
Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 6 463.37 €
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 119 557.33 €
Chapitre 66 « Charges financières » : 11 068.65 €
Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 320 €
TOTAL : 1 532 805 .99€

Recettes

Chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 190 985.86 €
Chapitre 013 « Atténuation de charges » : 5 000 €
Chapitre 70 « Produits de gestion courante » : 134 369 €
Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 966 447.27 €
Chapitre 74 « Dotations, Subventions, Participations » : 227 543.86 €
Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 7 950 €
Chapitre 76 « Produits financiers » : 10 €
Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 0 €
Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 500 €
TOTAL : 1 532 805.99 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 « Déficit d'investissement reporté » : 158 713.60 €
Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : 0 €
Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 63 828.90 €
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 109 410.32 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 415 266.83€
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 139 061.20 €
Chapitre 040 « Transfert entre sections » : 500 €
Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 8 917.92 €
TOTAL : 895 698.77 €

Recettes

Chapitre 001 « Solde d'exécution reporté » : 0.00 €
Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 270 725.64 €
Chapitre 024 « produits des cessions » : 97 000 €
Chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et réserves » : 342 931.34 €
Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 169 660.50 €
Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 0 €
Chapitre 040 « Opération d'ordre entre transfert » : 6 463.37 €
Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 8 917.92 €
TOTAL : 895 698.77 €

09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2021 du budget annexe eau & assainissement, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

10 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - ANNEE 2021

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il est en tout point conforme au compte de gestion 2021 du comptable et il est proposé au Conseil municipal de l'approuver hors la présence de Madame le Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2021/04/10-14 en date du 10 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget annexe Eau & Assainissement pour l'exercice 2021 de la commune,

Vu la délibération n°2022/04/02-09 de ce jour par laquelle le Conseil municipal approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe Eau & Assainissement de la commune pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

PREND acte des résultats de l'exercice 2021 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 201 427.74 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 198 871.53 €

Résultat antérieur (C) : 272 053.66 €

Résultat 2021 (D=A-B+C) : 274 609.87 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 329 248.01 €

Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 529 357.41 €

Résultat antérieur (C) : 80 420.24 €

Résultat 2021 (E=A-B+C) : - 119 689.16 €

Restes à réaliser 2021

En recettes (A) : 0 €

En dépenses (B) : - 80 860.80 €

Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 80 860.80€

DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.

11 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021

L'exercice comptable de l'année 2021 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 274 609.87 €, un déficit de la section d'investissement de 119 689.16 €, et un déficit de restes à réaliser de 80 860.80 €.

Il est proposé, au Conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, selon la répartition suivante :

- 119 689.16 € en dépense d'investissement sous l'imputation « 001 ».
- 74 059.91 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 200 549.96 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2022/04/02-10 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget annexe Eau & Assainissement pour l'année 2021,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT l'excédent de la section de fonctionnement de 274 609.87 € et le déficit de la section d'investissement de 119 689.16 € que présente le compte administratif 2021,

CONSIDÉRANT le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 80 860.80 €,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 74 059.91 €.

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » aux recettes de la section d'investissement de la somme de 119 689.16 €.

CONFIRME l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 200 549.96 €.

DIT que les écritures de reprise sont prévues au Budget primitif 2022 de l'eau et l'assainissement.

12 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF EAU & ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022

Selon les mêmes règles d'élaboration et de vote budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget annexe primitif Eau & Assainissement, au titre de l'année 2022, tel qu'il est présenté.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2022/04/02-11 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats 2020 et pris acte du report des restes à réaliser 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget principal de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 108 100 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 75 000 €

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 0 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 13 228.13 €

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 79 404.61 €

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 20 406 €

Chapitre 66 « Charges financières » : 3 652 €

TOTAL : 299 790.74 €

Recettes

Chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 74 059.91 €

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 23 630.83 €

Chapitre 70 « Produits de gestion courante » : 198 000 €

Chapitre 74 « Dotations, Subventions, Participations » : 4 100 €

TOTAL : 299 790.74 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 « Déficit d'investissement reporté » : 119 689.16 €

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 25 867.70 €

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 71 774.32 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 69 165.23 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 265 739.46 €

Chapitre 040 « Transfert entre sections » : 23 630.83€

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 0 €

TOTAL : 575 866.70 €

Recettes

Chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » : 13 228.13 €

Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 79 404.61 €

Chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et réserves » : 323 233.96 €

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 0 €

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 160 000 €

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 0 €

TOTAL : 575 866.70 €

13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE ENFANCE/JEUNESSE/EDUCATION - EXERCICE 2021

Préalablement à la présentation du compte administratif clôturant l'exercice de l'année 2021 du budget annexe Enfance-Jeunesse-Education, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

14 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ENFANCE/JEUNESSE/EDUCATION - ANNEE 2021

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il est en tout point conforme au compte de gestion 2021 du comptable et il est proposé au Conseil municipal de l'approuver hors la présence de Madame le Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2021/04/10-16 en date du 10 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget annexe Enfance-Jeunesse-Education pour l'exercice 2021 de la commune,

Vu la délibération n°2022/04/02-13 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion du receveur municipal pour le budget annexe Enfance-Jeunesse-Education de la commune pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **15 (à l'unanimité des voix exprimées)**

PREND acte des résultats de l'exercice 2021 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes de Fonctionnement de l'exercice (A) : 98 099.78 €

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice (B) : 65 561.80 €

Résultat antérieur (C) : 0.00€

Résultat 2021 (D=A-B+C) : 32 537.98 €

Section d'investissement :

Recettes d'Investissement de l'exercice (A) : 0.00 €

Dépenses d'Investissement de l'exercice (B) : 0.00 €

Résultat antérieur (C) : 0.00 €

Résultat 2021 (E=A-B+C) : 0.00 €

Restes à réaliser 2021

En recettes (A) : 0 €

En dépenses (B) : - 1354.80 €

Solde des restes à réaliser (F=A-B) : - 1 354.80 €

DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.

15 - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ENFANCE/JEUNESSE/EDUCATION - EXERCICE 2021

L'exercice comptable de l'année 2021 se solde par un excédent de la section de fonctionnement de 32 537.98 € et un déficit de restes à réaliser de 1 354.80 €.

Il est proposé, au Conseil municipal, de les affecter sur chacune de ces sections, selon la répartition suivante :

- 31 183.18 € en recettes de fonctionnement sous l'imputation « 002 » au titre de l'excédent antérieur reporté.
- 1 354.80 € en recettes d'investissement sous l'imputation « 1068 » réserves excédents de fonctionnement capitalisés

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2022/04/02-14 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget annexe Enfance-Jeunesse-Education pour l'année 2021,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT l'excédent de la section de fonctionnement de 32 537.98 € que présente le compte administratif 2021,

CONSIDÉRANT le déficit de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 1 354.80 €,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 31 183.18 €.

CONFIRME l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 1 354.80€.

DIT que les écritures de reprise sont prévues au budget annexe Enfance-Jeunesse-Éducation 2022.

16 – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF ENFANCE / JEUNESSE / EDUCATION - EXERCICE 2022

Selon les mêmes règles d'élaboration et de vote budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget annexe primitif Enfance-Jeunesse-Education, au titre de l'année 2022, tel qu'il est présenté.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

ADOpte, chapitre par chapitre, le budget principal de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement **Dépenses**

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 100 076.54 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 35 000 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 6 263.64 €

TOTAL : 141 340.18 €

Recettes

Chapitre 002 Chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 31 183.18 €
Chapitre 70 « Produits de gestion courante » : 97 540 €
Chapitre 74 « Dotations, Subventions, Participations » : 12 617 €
TOTAL : 141 340.18 €

Section d'investissement
Dépenses

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 7 868.44 €
TOTAL : 7 868.44 €

Recettes

Chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » : 6263.64 €
Chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et réserves » : 1604.80 €
TOTAL : 7868.44 €

17 – SUBVENTION COMMUNALE A LA CAISSE DES ECOLES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Pour permettre le fonctionnement de la Caisse des écoles, notamment pour financer certains projets, il est proposé au Conseil municipal le versement une subvention d'un montant de 28 965.02 € à la Caisse des écoles.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT la nécessité à verser une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2021 à la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux, une subvention de fonctionnement de 28 965.02 €.

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657361 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

18 - SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Cette délibération a pour objet de décider des subventions de fonctionnement allouées, au titre de l'année 2022, aux associations de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et à certaines associations d'intérêt général.

Les associations mentionnées sont celles qui ont effectivement fait une demande de subvention et fourni les pièces demandées pour l'étude de celle-ci.

Il est proposé, au Conseil municipal, d'allouer une somme 4 500 € aux associations selon la répartition indiquée dans la délibération ci-après (étant précisé que le versement des subventions aux associations « Grenier 77 » et « Entraide & déplacements » s'opérera via le C.C.A.S. de Lumigny-Nesles-Ormeaux). Il est précisé que cette répartition a fait l'objet d'un avis favorable de la commission municipale « Vie associative, Culture et Tourisme » du 10 mars 2022.

Madame PROU demande pourquoi le montant de la subvention est si élevé ?

Madame JOVENE explique que, comme cela a été débattu en commission « Vie associative, Culture et Tourisme », il s'agit d'un montant exceptionnel pour permettre à l'association de lancer son activité sur la commune.

Madame le Maire ajoute qu'un partenariat a été établie avec la commune et les établissements scolaires pour que les enfants puissent découvrir ce sport. La subvention comprend également la prise en charge de ces cours.

Monsieur BASTIEN suggère de bien le préciser dans le courrier de notification de la subvention à l'association.

Monsieur BARRAL regrette qu'on privilégie la chorale de la commune de la Houssaye-en-Brie, donc extérieur au territoire, plutôt que l'association « Histoire et Patrimoine LNO ». Il n'adhère pas à ce choix.

Madame le Maire explique que cette subvention est un soutien financier à la chorale qui viendra organiser un concert sur la commune, sous réserve des modalités qui auront été définies avec son président.

Monsieur BASTIEN propose que cette participation soit imputée sur le poste comptable « fêtes et cérémonies ».

Madame JOVENE répond que l'association devra établir une facture, ce qui peut être compliqué pour elle.

Madame PROU demande s'il n'est pas possible de verser un don plutôt qu'une subvention ?

Madame le Maire répond que cela revient au même car il s'agit du même chapitre comptable. Elle précise par ailleurs que le président de la chorale, bien qu'elle ne soit pas rattachée à la commune, est propriétaire à Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Madame DEVARREWAERE demande à Monsieur BARRAL quels sont les besoins particuliers de l'association « Histoire et Patrimoine LNO » ?

Monsieur BARRAL répond que c'est pour pérenniser son activité, comme l'organisation d'expositions qu'elle a pu faire auparavant. Celle-ci participe bien plus à la vie du village que la chorale.

Madame le Maire propose dans ce cas d'augmenter la subvention de l'association « Histoire & Patrimoine LNO » et de réduire la participation à la chorale de la Houssaye-en-Brie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant l'avis de la commission municipale « Vie associative, Culture et Tourisme » du 10 mars 2022,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2022, les subventions suivantes aux associations suivantes :

- Association des « Anciens Combattants PG » de Touquin : **50 €**
- Association des « Jeunes Sapeurs-Pompiers » : **50 €**
- Association « FNACA » : **350 €**
- Association « Club des Anciens » de LNO : **400 €**
- Comité des Fêtes : **850 €**
- Association « Histoire et patrimoine de LNO » : **200 €**
- Association « Le Nesles Bike » : **175 €**
- Association « Vie Libre » : **75 €**
- Association « Il était une fois » : **450 €**
- Association « Temps dan'C » : **150 €**
- Association « Tennis Club LNO » : **900 €**
- Association « Club de Rugby LNO » : **200 €**
- Association des représentants des parents d'élèves LNO : **450 €**
- Chorale de la Houssaye-en-Brie : **200 €**

TOTAL : 4500 €

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article « 6574 » du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement et avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

19 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS D'EQUIPEMENT INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Des biens ont été intégrés dans l'inventaire de la commune au chapitre comptable 204. La nomenclature M14 nous indique que tous les biens imputés au chapitre 204 doivent être amortis. Les biens recensés sont les suivants :

204111	VENTE CORBILLARD	1.00€	ALIENATION GRE A GRE CORBILLARD ANCIEN
20422	2019-013B	32 316.85€	Facture : 20190001356 - enfouissement réseau ep, basse tension, communication électronique

Madame le Maire explique qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux de la route de Bernay, et plus particulièrement de la nature de ces travaux, la réglementation comptable astreint la commune à les amortir. Pour rappel, ces travaux lancés sous la précédente mandature en 2018 ont engagé la commune pour 512 877,60 € avec seulement 28 701,45 € de subvention. Il s'agit d'un exemple comme tant d'autres sur la manière dont ont été suivis et gérés les dossiers par l'ancienne équipe municipale, à savoir à peine 5 % de subventions alors que la commune aurait pu prétendre à bien plus. Cela ne l'empêchera pas de gérer rigoureusement les finances de la commune mais trouve l'attitude de Monsieur BARRAL totalement déplacée de lui faire une leçon sur la manière de gérer la commune car il était très loin d'être rigoureux.

Le Conseil municipal,

Vu, l'article L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'examiner les modalités d'amortissement

CONSIDÉRANT, la nécessité de délibérer sur les conditions d'amortissement du budget communal, utilisant L'Instruction Budgétaire et Comptable M14, Madame le Maire propose d'adopter le tableau d'amortissement suivant :

Nature	Catégories	Durées
Immobilisations corporelles		
20422	Subvention d'équipements versées : personnes de droit privé	5 ans

Il est précisé que le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € s'amortissent en 1 an.

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DÉCIDE d'adopter la durée d'amortissement proposé selon le tableau ci-dessus

20 - L'EXTINCTION DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2011,2012, 2013, 2014, 2015, 2016,2017, 2018 figurent dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget de la commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 14 022.31 €. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Monsieur BARRAL souhaite préciser que la personne mise en cause par l'extinction de la créance n'est en rien responsable mais que c'était son co-locataire qui ne payait pas son loyer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **16 (à l'unanimité des voix exprimées)**

DECIDE d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Madame le Maire** informe le Conseil municipal que par courrier en date du 18 mars 2022, Monsieur le Préfet a notifié son arrêté d'enregistrement n°2022/DRIEAT/UD77/024 du 9 mars 2022 relatif à la demande de la société CORDOUX BIOGAZ pour l'exploitation d'une installation de méthanisation au lieu-dit « Les Grands Réages » sur le territoire de la commune de COURPALAY, la création de trois lagunes déportées pour le stockage des digestats sur le territoire des communes de Aubepierres-Ozouer-le-Repos et Quiers et l'épandage des digestats produits par cette installation sur des terres agricoles. Elle indique que, suite à l'avis défavorable du Conseil municipal sur l'épandage de ces digestats sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, celle-ci n'est plus concernée par ce périmètre.

Madame le Maire ajoute qu'il est regrettable que les autres communes du territoire ne se sont pas opposées à l'épandage comme l'a fait la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et une autre commune, afin d'avoir une meilleure portée.

Monsieur BASTIEN trouve que c'est normal si ces communes n'ont pu bénéficier d'un exposé aussi clair et précis que celui fait par Madame TOSI. Cela a permis d'avoir un débat constructif et non pas une opposition simpliste au projet.

Madame le Maire a fait part de cette remarque à Madame la Présidente de la communauté de communes du Val Briard.

QUESTIONS ORALES

Monsieur CHASSAING informe que le comité des fêtes réhabilite le terrain de pétanques d'Ormeaux.

Monsieur BASTIEN annonce au conseil municipal sa démission de l'ensemble de ses mandats (conseiller municipal, conseiller communautaire, membre du SMIVOS et vice-président du SIVU) pour des raisons personnelles. Il exprime sa sympathie à l'ensemble des membres du Conseil municipal qu'il a appris à connaître et à les apprécier. Il leur souhaite à tous beaucoup de courage à toute l'équipe municipale pour la poursuite du mandat.

Madame PROU sollicite un entretien individuel avec Madame le Maire

*Monsieur **BOUVELE** informe que les travaux de la station d'épuration de Nesles, bien qu'en avance, a finalement pris du retard en raison des travaux de raccordement électrique (prévu le 8 avril prochaine), mais également à cause du changement de fournisseur pour passer d'Engie à Total Energie.*

Madame le Maire informe Madame JOVENE qu'elle pourra bien être intégrée à la commission communautaire « stratégie touristique et valorisation du patrimoine » de la communauté de communes du Val Briard.

Fin de la séance à 11h20.